



Document de séance

A9-0343/2023/err01

21.11.2023

ERRATUM

au rapport

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la production de produits de technologie «zéro net» (règlement pour une industrie «zéro net»)
(COM(2023)0161 – C9-0062/2023 – 2023/0081(COD))

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Rapporteur: Christian Ehler
A9-0343/2023

L'article 15, paragraphe 2, point d), devrait être libellé comme suit:

- d) les programmes de financement et des fonds pertinents de l'Union, **y compris au titre de la plateforme STEP.**

L'article 20, paragraphe 3, devrait être libellé comme suit:

3. Les États membres, les autorités régionales ou locales, les organismes de droit public ou les associations formées par une ou plusieurs de ces autorités ou un ou plusieurs de ces organismes de droit public ne sont pas tenus d'appliquer les considérations relatives à la contribution à la durabilité et à la résilience des technologies «zéro net» lorsque cette application les obligerait à acquérir des équipements présentant des coûts disproportionnés ■ . Les écarts de coûts supérieurs à 10 % peuvent être présumés disproportionnés par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ***lorsque les coûts du soutien apporté au projet par le secteur public augmenteraient de plus de***

15 % par rapport à une procédure sans contribution à la durabilité et à la résilience. Le présent paragraphe est sans préjudice de la prérogative des pouvoirs adjudicateurs d'élaborer des spécifications techniques conformément à l'article 42 de la directive 2014/24/UE afin de s'assurer que l'application du présent paragraphe ne conduise pas à l'acquisition d'équipements incompatibles entraînant des coûts déraisonnablement élevés pour les rendre compatibles avec les équipements existants.

Les États membres peuvent ajuster leurs budgets globaux alloués aux enchères pour les énergies renouvelables ainsi que les niveaux d'offre maximaux correspondants afin de tenir compte de la mise en œuvre de critères autres que le prix.

Les États membres veillent à ce que les enchères comportent un mécanisme d'indexation sur l'inflation. Les offres négatives sont, le cas échéant, exclues des enchères.

L'article 23, paragraphe 1, point a), devrait être libellé comme suit:

- a) élaborer des programmes d'apprentissage, des contenus et du matériel d'apprentissage et de formation pour la formation et l'enseignement relatifs au développement, à la production, à l'installation, à la mise en service, à l'exploitation, à l'entretien et au recyclage de technologies «zéro net» et aux matières premières recensées dans le cadre de l'exercice de cartographie, ainsi que soutenir les capacités des autorités publiques compétentes pour délivrer les permis et les autorisations visés au chapitre II et les pouvoirs adjudicateurs visés au chapitre IV du présent règlement;

L'article 23, paragraphe 1, point b), devrait être libellé comme suit:

- b) permettre et promouvoir l'utilisation de programmes, contenus et matériels d'apprentissage par les prestataires d'enseignement et de formation dans les États membres, *tels que les universités, les universités de recherche, les universités de sciences appliquées et les alliances universitaires, les entreprises qui dispensent ce type d'enseignement et de formation, y compris les PME, les jeunes pousses et les entreprises sociales, les partenaires sociaux, ainsi que par des formateurs de formation;*

L'article 25, point 7), devrait être libellé comme suit:

7. en facilitant une coordination plus étroite et l'échange de bonnes pratiques **et de savoir-faire** entre les États membres ***ainsi que dans le secteur privé*** afin d'améliorer la disponibilité des compétences dans le domaine des technologies «zéro net», y compris en contribuant aux politiques de l'Union et des États membres qui visent à attirer de nouveaux talents de pays tiers ***et de tous les niveaux d'éducation***.

(Concerne toutes les versions linguistiques.)